



Donation au dernier vivant

Par **bep**, le **05/11/2021** à **09:34**

En Avril 2004, nous avons devant notaire fait rédiger une donation au dernier vivant, suite à notre mariage, car nous avons tous les 2 des enfants d'un 1er mariage. Très récemment l'un des enfants nous a alerté en nous disant qu'une donation au vivant n'avait plus de validité lors d'une succession. Est-ce vrai?

Par **youris**, le **05/11/2021** à **10:17**

bonjour,

un donation au dernier vivant s'applique au décès d'un des époux et s'applique donc en cas de succession, sinon elle n'aurait aucun intérêt.

voir ce lien :

[donation au dernier vivant](#)

salutations

Par **Marck.ESP**, le **05/11/2021** à **15:07**

Bonjour

C'est justement l'inverse, la donation au dernier vivant est faite pour s'appliquer lors du premier décès.